



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 22/08/23

NOUVELLES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Suite à une pluviométrie déficitaire depuis début juillet et compte tenu de la forte augmentation des températures, le débit des cours d'eau a fortement diminué pour atteindre des niveaux correspondant aux seuils de l'alerte ou de l'alerte renforcée sur les parties Est et Sud du département.

Dans ce contexte, et après échanges avec les participants du comité départemental de la ressource en eau et du comité de suivi opérationnel de l'étiage du Cantal réuni le 18 août 2023, afin d'envisager les mesures pour limiter l'impact de la sécheresse sur les milieux aquatiques et préserver les ressources en eau, le préfet a pris un nouvel arrêté de restriction des usages de l'eau, avec notamment les évolutions suivantes :

- les bassins de l'Alagnon, les zones Ander-Margeride, Aubrac et le bassin du Veyre passent du niveau de vigilance au niveau de l'alerte renforcée ;
- le sous bassin du Haut-Allier et de la Truyère aval passent du niveau de vigilance au niveau de l'alerte ;
- le niveau d'alerte renforcée est maintenu sur le sous-bassin des affluents du Lot domaniaux ;
- le reste du département est maintenu en vigilance.

Les restrictions, adaptées à chaque bassin versant, permettent un équilibre de la ressource disponible pour tous les territoires, et la préservation des milieux aquatiques.

Tous les usagers sont invités à respecter ces prescriptions, avec des modalités particulières par usage (interdiction stricte, respect des horaires, ...) et qui concernent :

- le lavage des véhicules et voiries
- l'arrosage des massifs fleuris, pelouses, terrains de sport, de golf, jardins potager ;
- l'alimentation des fontaines ;

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

- le remplissage et la vidange des piscines ;
- la randonnée aquatique et le canyoning ;
- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;
- l'arrosage des pistes équestres ;
- l'irrigation agricole ;
- les travaux en cours d'eau

Le détail des mesures est consultable dans les tableaux annexés au présent communiqué, ainsi que sur <https://vigieau.gouv.fr/>, en renseignant sa commune.

Des contrôles pourront être réalisés sur le terrain pour vérifier le respect de ces mesures de restriction. Les infractions recensées feront l'objet de procès verbaux transmis au procureur de la République. Ces contrôles visent l'ensemble des usages concernés par les mesures de restriction.

Le niveau des restrictions a vocation à être ajusté régulièrement au vu de l'évolution de la situation hydrologique.

L'arrêté préfectoral est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur www.cantal.gouv.fr.

Pour information :

- **Les débits des cours d'eau sont consultables sur le site Internet Hydro Portail** à l'adresse suivante : <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr/>

- **l'arrêté de limitation des usages de l'eau du 21 août 2023:**

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages>

- **les arrêtés cadres:**

<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages>

- **les arrêtés de limitation des usages de l'eau en vigueur sont consultables sur le site Propluvia :** <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

- **outil cartographique pour repérer la zone de gestion dans laquelle vous souhaitez réaliser des usages - lien accessible sur la page internet sous le lien suivant :** <https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Secheresse-Restrictions-des-usages>

- **VigiEau, l'outil à destination des particuliers pour s'informer sur les restrictions d'eau:** <https://www.gouvernement.fr/actualite/vigieau-loutil-pour-sinformer-sur-les-restrictions-deau>

Contact technique : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04 71 46 23 72 / 04 71 46 23 03

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC